

République Française - Département de l'Aveyron
CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE
PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU

Séance du 23 février 2026 – 20 h 30

L'an deux mille vingt-six,
Et le lundi vingt-trois février,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur Davy LAGRANGE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques-en-Rouergue, située à Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Jean-Luc CALMELS.

Absents (4) : Serge FABRE, Maryline LAQUERBE, Christophe IZARD, Angélique BONY-VIARGUES,

Secrétaire de séance : Michel CABROL.

Date de convocation et d'affichage : 18 février 2026

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2025 sans remarque.

Information sur les élections municipales et la tenue des bureaux de vote.

Délibération N° 022026-1

OBJET : Convention avec l'association Hygiénavie pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Grand-Vabre dans le cadre de leurs actions pour le sport à destination des seniors.

Le Conseil Municipal valide la proposition de la tenue d'une activité « gym douce » à Grand-Vabre en mettant à disposition la salle des fêtes au tarif de 100€ par trimestre à l'association Hygiénavie.

Délibération votée à la majorité, une abstention.

Délibération N°23022026-2

OBJET : Reversement des montants collectés par la collectivité à l'USEP au titre de la tarification pour les activités périscolaires pendant la pause méridienne.

Suite à la demande de la CAF de mettre en place une tarification pour le temps de pause méridienne, durant lequel les enfants sont encadrés par l'USEP en dehors des temps de repas, la collectivité souhaite reverser ces sommes à l'association. Ces montants, perçus au titre de la tarification des temps méridiens, seront reversés annuellement à l'USEP, au même titre que les sommes collectées pour le CLAE, en fin d'année scolaire (mois de juillet ou août).

Délibération N°23022026-3

Objet : Avenant 2 à la Convention entre les communes et la CCCM pour la mise en œuvre du réseau de Lecture Publique Conques-Marcillac.

La première convention de partenariat pour la mise en œuvre du réseau de la lecture publique a été signée le 19 décembre 2023 suite à la volonté de la commune de s'associer à la CCCM par délibération en date du 28 novembre 2023. Cette convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties en matière de Lecture publique. Elle a fait l'objet d'un premier avenant concernant l'informatisation des bibliothèques, adopté par délibération n°05092024-2 en date du 5 septembre 2024.

Ce deuxième avenant a vocation à introduire une carte d'abonnement unique, régler la circulation des collections au sein du territoire et introduire de nouveaux services en ligne (portail, application mobile), coordonnée par la Communauté de Communes et soutenue financièrement par l'Etat (DRAC Occitanie). Il est voté à l'unanimité.

Délibération N°23022026-4

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Aveyron Ingénierie s'est doté d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence. Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération N° 23022026-5

OBJET : Mise à disposition de personnels du service patrimoine auprès de l'Office de Tourisme communautaire.

Un appui à l'Office de Tourisme communautaire de Conques-Marcillac est nécessaire et les compétences requises sont disponibles au sein de la Mairie de Conques-en-Rouergue, il convient donc de procéder à la mise à disposition d'agent municipaux auprès de l'Office de Tourisme communautaire selon le tableau ci-dessous pour une durée d'un an du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Nombre total d'agents : 4

Nombre d'agents	Grade	Durée hebdomadaire de mise à disposition par agent
1	Adjoint administratif	8 heures 45
2	Adjoint du patrimoine	8 heures 45
1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8 heures 45

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération N° 23022026-6

OBJET : Réhabilitation du centre intercommunal de secours (CIS) de Marcillac-Vallon - Approbation de l'opération et de la création d'une opération pour compte de tiers entre la Commune et la Communauté de Communes.

La délibération n°15122025-10 valide la participation de la commune au projet de travaux du SDIS.

Le montant des participations prévisionnelles des communes s'établit ainsi qu'il suit :

Commune	Population défendue	Engagement financier (€)
Clairvaux d'Aveyron	994	36 740
Conques en Rouergue	1089	40 251
Marcillac-Vallon	1714	63 353
Mouret	216	7 983
Nauviale	591	21 844
Pruines	102	3 770
Saint Christophe Vallon	1181	43 652
Salles la Source	1387	51 266
Valady	1617	59 67

Le principe de la souscription par la Communauté de Communes pour le compte de la Commune d'un emprunt pour le financement de l'opération est validé à l'unanimité.

Délibération N° 23022026-7

OBJET : Vente de la parcelle AI 236 de la section de Moncles à M Etienne COUCOUREUX.

Suite à la demande de M. COUCOUREUX d'acquérir la parcelle AI 236 d'une superficie de 6 300 m², le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité la vente de la parcelle au prix de 700€ auquel s'ajoute les frais d'acte.

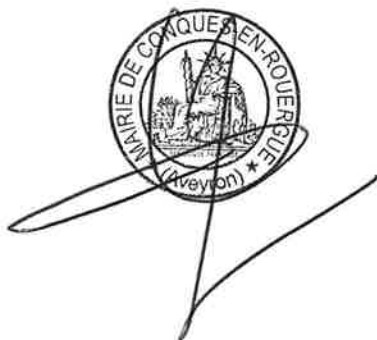
Délibération N° 23022026-8

OBJET : Tarif de location pour la saison 2026 des anciens locaux de l'Office de Tourisme.

Consécutivement au déménagement de l'Office de Tourisme qui a intégré de nouveaux locaux en janvier 2026, les anciens locaux seront loués pour la saison 2026, du 1^{er} avril au 31 octobre, à titre précaire à l'association « O Fil de l'Art ». Cette location est précaire dans l'attente des opérations de réhabilitation du bâtiment. Vote à l'unanimité pour un tarif de 450€ mensuel.

La séance est levée à 22h00 suite à l'épuisement de l'ordre du jour.

Le Maire, Davy LAGRANGE



Le secrétaire, Michel CABROL

A large, stylized handwritten signature, presumably of Michel CABROL, is written in black ink.